

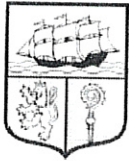
DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES

**Encaissement d'une indemnité
Flotte**

Sinistre GOUPIL (frais remorquage)

N° 2023-DAAJ-115

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 6 lui permettant d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la ville,

Considérant l'accident survenu le 04 avril 2023, boulevard Passicot à Saint-Jean-de-Luz lorsqu'un employé communal a accidenté un véhicule Goupil, qui a dû être remorqué par l'entreprise Crosa,

Considérant que la commune a dû procéder à l'avance des frais de remorquage auprès de l'entreprise Crosa,

DECIDE :

Article 1 – Il sera encaissé de IMA assurances 118 avenue de Paris, CS 40000 ; 79031 Niort cedex 9, la somme de 349.52€ en indemnisation du remorquage du véhicule Goupil accidenté par un employé communal.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 05 juillet 2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche



